

AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REG-400

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ CI-DESSOUS ILLUSTRÉ :

AVIS EST DONNÉ QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-400 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART DES TRAVAUX RELATIFS AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET LE MTMDET POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER CORRESPONDANT AU LOT 2, AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES (LOTS 3, 4 ET 5) ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 062 000 \$

Le règlement REG-400 a pour objet de décréter les travaux de construction suivants et les honoraires professionnels afférents pour un montant total de 7 062 000 \$. Il a également pour objet d'autoriser le paiement d'une quote-part des travaux et honoraires professionnels afférents au lot 2 lesquels sont visés par un protocole d'entente entre la Ville de Brossard et le MTMDET :

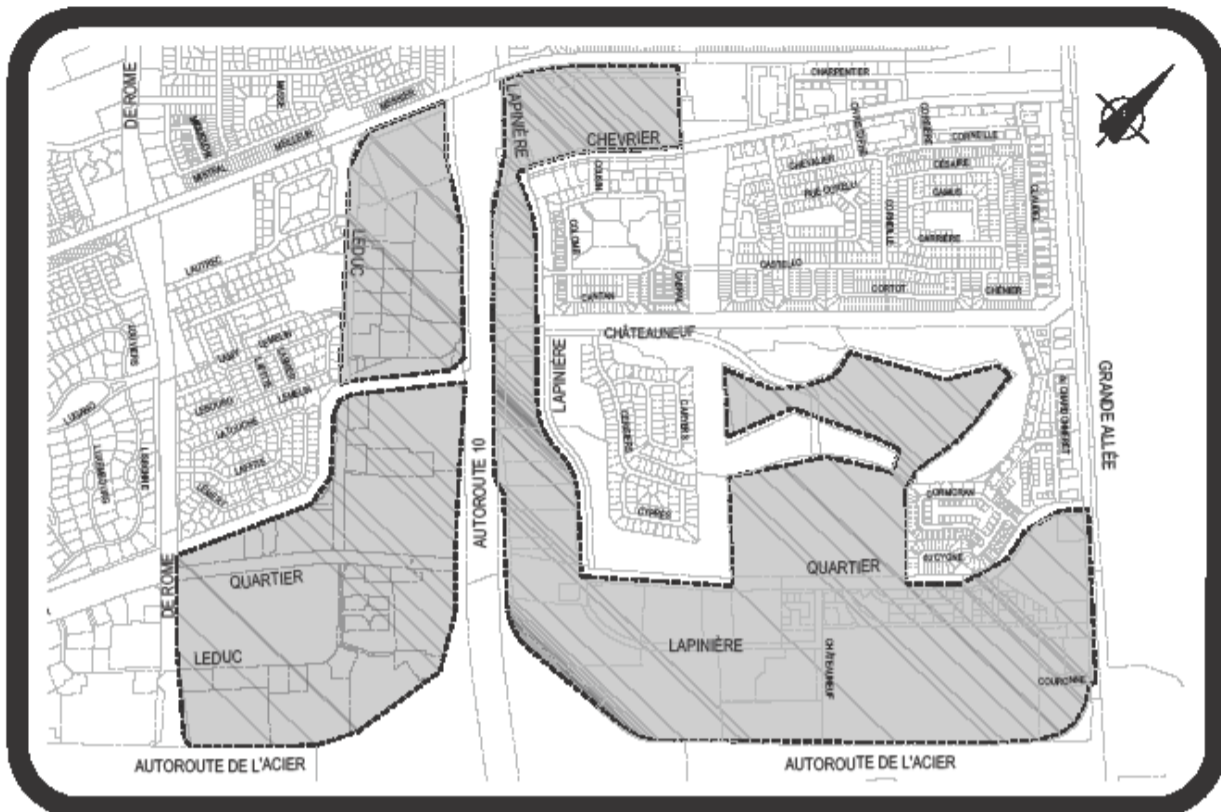
- Lot 2 - Travaux de construction de la structure du pont d'étagement au-dessus de l'autoroute A-10 dans l'axe du boulevard du Quartier (sans l'aménagement du dessus du pont et des approches);
- Lot 3 – Travaux d'élargissement et de réaménagement du boulevard du Quartier, entre les boulevards Leduc et Lapinière, incluant l'aménagement des approches et du dessus du pont;
- Lot 4 – Travaux de déplacement du réseau d'alimentation électrique du MTMDET situé sous l'autoroute A-10 et qui se retrouve en conflit avec les fondations du futur pont;
- Lot 5 – Déplacement des utilités publiques situées sur le boulevard du Quartier, entre les boulevards Leduc et Lapinière;
- Honoraires professionnels d'une partie de l'ingénierie des lots 4 et 5, de surveillance des travaux et de contrôle des matériaux des lots 2, 3, 4 et 5. Les honoraires professionnels d'ingénierie relatifs à la conception du bouclage d'aqueduc (lot 1), du pont (lot 2), des approches du pont (lot 3), du déplacement du réseau électrique du MTMDET sous l'A-10 (lot 4) et de l'intégration des déplacements des utilités publiques du boulevard du Quartier (lot 5) ainsi que les honoraires professionnels de surveillance et de contrôle des matériaux des travaux du lot 1 et les études préparatoires ont été prévus au règlement REG-318 pour un montant de 3 645 000 \$.

Le règlement REG-400 autorise un emprunt ne dépassant pas 7 062 000 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans. Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe imposée en fonction de la superficie des immeubles bénéficiant des travaux et inclus au bassin de taxation résidentiel.

Quant au coût résiduel des travaux, il est financé par le fonds général à même les sources suivantes :

Recettes de ventes de terrains du budget de fonctionnement	21 000 000 \$
Excédent accumulé affecté - Gestion de la dette	17 606 978 \$
Excédent accumulé non affecté	1 407 622 \$

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ci-dessous illustré peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.



À cet égard, toute personne habile à voter doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF-C 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Le registre sera accessible sans interruption de **9 h à 19 h, mardi le 30 mai 2017**, au comptoir des Services juridiques situé au 1^{er} étage de l'hôtel de ville sis au 2001, boulevard de Rome, intersection de Rome et San Francisco, par l'entrée donnant sur le stationnement arrière. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 30 mai 2017, ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **59**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 ou en communiquant avec le Service du greffe, au numéro de téléphone 450 923-6308, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

Toute personne qui le **16 mai 2017** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;

Toute personne physique doit également, le **16 mai 2017** être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions particulières supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 16 mai 2017** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné **et**,

- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale, désignation par résolution

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui le **16 mai 2017** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre prévu à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

BROSSARD, ce 24^e jour de mai 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Service Brossard 450 923-6311.